

Principales adaptations salariales
Juillet 2019

COMMISSION PARITAIRE	DENOMINATION	TYPE D'AUGMENTATION		
102.11	Industrie des ardoisières, des carrières de coticules et pierres à rasoir des provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur.	Indexation	1%	Salaires minima et effectifs
107	Maîtres-tailleurs, tailleuses et couturières	Adaptation conventionnelle	1,10%	Salaires minima et effectifs
111.01 et 02	Constructions métalliques, mécaniques et électriques	Indexation	1,95%	Salaires minima, salaires effectifs et RMMMG + Primes d'équipe - Province du Hainaut
		Adaptation conventionnelle	1,10%	Salaires minima Salaires effectifs et primes d'équipe et de production SAUF si l'entreprise a conclu un CCT d'entreprise au plus tard le 30/09/2019
111.03	Monteurs en ponts et charpentes	Indexation	1,95%	Salaires de base (minima et maxima) et salaires effectifs
		Adaptation conventionnelle	1,10%	Salaires minima Salaires effectifs et primes d'équipe et de production SAUF si l'entreprise a conclu un CCT d'entreprise au plus tard le 30/09/2019 Prime de vacances + indemnité
112	Garages	Adaptation conventionnelle	1,10%	Salaires minima Salaires effectifs sauf dans les entreprises où une enveloppe d'entreprise est négociée au plus tard le 30/09/2019 .
116	Industrie chimique	Adaptation conventionnelle	0,12 €	Salaires horaires minima
			1,10%	Primes d'équipe minima
117	Industrie et commerce du pétrole	Indexation	1,068	Salaires minima de base
			1,000562	Salaires minima précédents
118	Industrie alimentaire	Adaptation conventionnelle	0,16 €	Salaires horaire minima
121	Entreprises de nettoyage et de désinfection	Indexation	0,82%	Salaires minima et effectifs (y compris les salaires à la pièce et les salaires au forfait) + Primes diverses et indemnité vêtements de travail

COMMISSION PARITAIRE	DENOMINATION	TYPE D'AUGMENTATION		
124	Construction	Indexation	0,36%	Salaires minima et effectifs pour la part correspondant aux minima
		Adaptation conventionnelle		Salaires minimums et effectifs de la - Catégorie I : +0,158 € - Catégorie IA : +0,166 € - Catégorie II : + 0,168€ - Catégorie IIA : + 0,177 € - Catégorie III : + 0,179 € - Catégorie IV : + 0,190 €
125.01	Exploitations forestières	Adaptation conventionnelle	1,1% avec minimum 0,14 €	Salaires minima et effectifs
		Indexation	0,35%	Salaires minima + Indemnités RGPT
125.02	Scieries et industries connexes	Adaptation conventionnelle	1,1% avec minimum 0,14 €	Salaires minima et effectifs et primes effectives
		Indexation	0,35%	Salaires minima et effectifs + Indemnités RGPT
125.03	Commerce du bois	Adaptation conventionnelle	1,1% avec minimum 0,14 €	Salaires minima et effectifs et primes effectives
		Indexation	0,35%	Salaires minima et effectifs + Indemnités RGPT
127	Commerce de combustibles	Indexation	1,95%	Indemnité RGPT
128	Industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement	Indexation	0,33%	Salaires minima et effectifs + Indemnités
		Adaptation conventionnelle	0,16 €	Salaires minima et effectifs
136	Transformation du papier et du carton	Indexation	0,75%	Salaires minima et effectifs
142.01	Récupération de métaux	Adaptation conventionnelle au <u>01/06/2019</u>	0,80%	Salaires minima et effectifs
142.02	Récupération de chiffons	Adaptation conventionnelle	1,10%	Salaires minima et effectifs
149.01	Electriciens	Adaptation conventionnelle	1,10%	Salaires minima Salaires effectifs (à défaut d'affectation alternative via CCT pour le 30/09/2019 au plus tard)
149.02	Carrosserie	Adaptation conventionnelle	1,10%	Salaires minima Salaires effectifs (à défaut d'affectation alternative via CCT pour le 30/09/2019 au plus tard)
149.04	Commerce du métal	Adaptation conventionnelle	1,10%	Salaires minima Salaires effectifs (à défaut d'affectation alternative via CCT pour le 30/09/2019 au plus tard)
207.00	Employés de l'industrie chimique	Adaptation conventionnelle	20,7996 €	Salaires minima mensuels (prorata pour les temps partiels)
209	Employés des fabrications métalliques	Adaptation conventionnelle	52,25 €	Salaires minima mensuels
		Indexation	1,95%	Salaires minima et effectifs, RMMMG et plafond intervention frais de transport
		Adaptation conventionnelle	1,10%	Salaires effectifs sauf affectation alternative ou exception provinciale

COMMISSION PARITAIRE	DENOMINATION	TYPE D'AUGMENTATION		
226	Employés du commerce international, du transport et de la logistique	Adaptation conventionnelle	1,10%	Salaires minima et effectifs
309	Sociétés de bourse	Indexation	0,1406%	Salaires minima et partie des effectifs correspondant aux minima
310	Banques	Indexation	0,14%	Salaires minima
340	Technologies orthopédiques	Indexation	0,33%	Ouvriers Salaires minima et effectifs + Indemnités

Remarque : nous ne vous proposons pas l'évolution des commissions paritaires suivantes :

102.01, 03, 06 et 07, 104, 106.01 et 03, 113.04, 114.01, 02, 03 et 04, 115 (sauf 115.03 et 09), 120.01, 02 et 03, 127.02, 129, 133, 136, 139, 140.01, 140.00 (ex 140.08), 143, 148, 150, 203, 204, 205, 210, 219, 221, 301, 306, 312, 315, 316, 318.02, 324, 325, 326, 327.01, 328 et 331.